



## Arrêté permis de conduire

-----  
Par SISSI05

Bonjour,

Après m'être fais contrôlé positif sur la route 0.43 MG/L, mon permis m'a été suspendu puis j'ai reçu un arrêté du préfet qui indique que j'ai un droit de conduire restreins de 3 mois avec EAD puis visite médicale devant commission médicale. Ma question est de savoir si je dois aussi passer au tribunal.  
En vous remerciant pour votre retour.

-----  
Par lavigie

Bonjour  
Ma question est de savoir si je dois aussi passer au tribunal.

Ce taux est délictuel, donc tribunal correctionnel.

-----  
Par SISSI05

merci, autre question, j'ai eu un laps de temps entre le 1er souffle et le 2ème de 15 mn, est ce légal? En sachant que le 2ème souffle était à 0.43mg/l...

-----  
Par lavigie

Oui c'est normal mais

1- il faut que la verification de l'ethylo entre les 2 souffles soit mentionné au PV (R234-4-2 CR )

2- que le taux délictuel tienne compte de la marge de 8 % déduite de tout contrôle en service soit mentionnée dans le PV

Article 15 de l'arrêté 8 juillet 2003

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000420869/2025-04-09/>

14 décembre 2021 Cour de cassation Pourvoi n° 20-86.969

<https://www.courdecassation.fr/decision/.../a61a634867>

-----  
Par SISSI05

le taux délictuel concerne le 1er ou le 2ème taux? le taux mesuré au 2ème 0.47 ,retenu à 0.43

-----  
Par lavigie

Lorsque 2 souffles, c'est le plus bas qui est prit en compte  
le taux mesuré au 2ème 0.47 ,retenu à 0.43

Donc la marge de 8% à été appliquée et c'est délictuel